

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-03 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE LA MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE

AVIS EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE, QUE:

Lors d'une séance régulière du conseil de la MRC tenue le 21 novembre 2018, un avis d'intention et une présentation du projet de Règlement 18-03 a été donné par madame Marlené Cordato, mairesse de Boisbriand et membre du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville. Le projet de Règlement n° 18-03 modifie le Règlement numéro 12-01 et que ce dernier ait été amendé par Règlement numéro 16-05. Ce projet fait suite à une modification importante au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux par la Loi 155. Article 16.1 de la (Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale) suivant le paragraphe 3 du 1er alinéa de l'article 275 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'Habitation du Québec.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au bureau de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville, 201, boul. du Curé-Labelle, bureau 304 à Sainte-Thérèse, province de Québec, J7E 2X6.

Le Règlement 18-03 sera présenté à la séance régulière prévue le 12 décembre 2018 et suite à son adoption suivie d'un avis de publication, il entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Thérèse, ce 21^e jour du mois de novembre, deux mille dix-huit.



■ Kamal El-Batal
Directeur général et Secrétaire-trésorier